

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MELUN**

43 rue du Général de Gaulle
77000 Melun Cedex
Téléphone : 01.60.56.66.30
Télécopie : 01.60.56.66.10

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9 h 00 à 17 h 00

Dossier n° : 2107006-4

(à rappeler dans toutes correspondances)

Monsieur Géraud TALANDIER c/ COMMUNE DE
BOIS-LE-ROI

Vos réf. : Annulation de l'arrêté n° PC 0770372100007
délivré par le maire de Bois-le-Roi en date du 26 mai
2021 à M. Victor Manuel Antunes

2107006-4

Maîtres
FERRACCI VANINA
Practice avocats
40 rue Louis Blanc
Boîte aux lettres n°39
75004 PARIS
France

INVITATION À PRÉSENTER DES OBSERVATIONS-SURSIS À STATUER

Maîtres,

J'ai l'honneur de vous informer que le tribunal est susceptible, dans l'affaire citée en référence, de surseoir à statuer pour le(s) motif(s) suivant(s):

- la méconnaissance de l'article UC 10 du règlement du plan local d'urbanisme qui autorise une hauteur maximale au faitage en R + 1 + combles habitables dès lors que le projet est un R + 2, le second étage ne constituant pas un comble ;
- la méconnaissance de l'article UC 11 du règlement du plan local d'urbanisme dès lors que seules des lucarnes sont autorisées au niveau des combles et non des balcons, le second étage du projet comportant des lucarnes et deux balcons.

Un délai de 7 jours, à compter de la notification du présent courrier, vous est accordé pour présenter vos éventuelles observations. Celles-ci devront être produites en deux exemplaires. Vous êtes dispensé de produire des copies dans le cadre d'un dossier faisant l'objet d'une communication électronique au moyen d'une téléprocédure.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Maîtres, l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente de la 4ème chambre

Nathalie MULLIE